



## Contestation état des lieux et résiliation du bail de location

Par **MURA Jeanine**, le **07/07/2012** à **20:15**

Bonjour,

Nous avons signé un bail de location, avant l'état des lieux qui vient de nous être remis lors de la remise des clefs. Nous contestons cet état des lieux car en plus de ce qui est indiqué sur ce dernier nous découvrons de nombreuses anomalies.

En particulier, l'humidité de cette maison ainsi que la fermeture des volets rendue impossible par la vétusté de ceux-ci, ce qui rend la maison totalement insécurisée.

Peut-on annuler le bail dans ces conditions et prétendre à pouvoir récupérer l'argent versé, à savoir : les frais d'agence, la caution et les premiers mois de loyer.

Sommes nous obligés d'attendre la dédite de 3 mois, nous perdrons dans ce cas les 3 mois de loyer, alors que nous n'habiterons pas cette maison.

Merci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **07/07/2012** à **21:54**

bonjour, l'agence ayant remplie sa mission, vous ne pouvez demander à être indemnisés.

Vous ne pouvez annuler le bail et devez effectuer votre préavis de 3 mois : l'humidité, la fermeture des volets ne sont pas des motifs de préavis réduit. vous pouvez aller à votre mairie pour demander au service d'hygiène que le logement soit classé insalubre et dans ce cas là seulement les loyers seront retenus, cordialement